



Association des Parents Anglophones de la Région de Chantilly
Anglophone Parents' Association in the Region of Chantilly

Siège social de l'association (pour tout courrier) : APARC, Mairie de Chantilly, 11 avenue du Maréchal Joffre, 60500 Chantilly

Cours du mercredi : Ecole Paul Cézanne, 1 avenue du Bouteiller, 60500 Chantilly

Tél : 06 44 38 75 49 (numéro d'urgence le mercredi)

contact@aparcschool.org

www.aparcschool.org

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Les objectifs de l'APARC sont les suivants :

- Offrir un enseignement de l'anglais à un niveau avancé aux élèves anglophones bilingues, de la maternelle au collège, et soutenir les élèves anglophones au lycée. Chaque élève doit posséder un niveau d'anglais adéquat pour participer à cet enseignement. Une évaluation par les enseignants de l'Association permet de vérifier les aptitudes en anglais de chaque élève.
- Permettre aux élèves apprenant l'anglais en langue étrangère de consolider et d'approfondir leur apprentissage du primaire au collège, en suivant le cursus 'English Extra'.
- Promouvoir les intérêts culturels de la communauté anglophone de la région de Chantilly.
-

Article 1

Le présent Règlement Intérieur, a été adopté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 9 septembre 2025. L'adhésion à l'APARC vaut acceptation du Règlement Intérieur. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet d'APARC.

Article 2

L'équipe de direction de l'APARC est chargée par le Conseil d'Administration de faire appliquer le présent Règlement.

Article 3 - LOCAUX - ACCÈS - Ecole Paul Cézanne à Chantilly

Les locaux de l'Ecole Paul Cézanne (ci-après, « l'Ecole ») sont mis à la disposition de l'APARC par la municipalité hors temps scolaire. Les horaires d'occupation sont fixés par l'APARC en accord avec la municipalité.

En tant qu'établissement recevant du public, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte de l'Ecole. Les téléphones portables, vélos, poussettes, trottinettes, patins à roulettes, skateboards et autres engins ou jeux divers

ne sont pas admis dans les locaux de l'École. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'École.

L'accès à l'École se fait normalement par le portail principal situé sur le chemin des Officiers, entre l'avenue de Condé et l'avenue du Bouteiller, en respect du protocole sanitaire en cours transmis à toutes les familles par l'équipe de direction de l'APARC. Pour les éventuels retardataires, l'accès se fait par le petit portail situé sur l'avenue du Bouteiller.

Il est possible de se garer tout près au Parking du Réservoir, situé à l'angle de l'avenue de Condé et de la rue d'Aumale.

L'avenue du Bouteiller est une impasse étroite et l'avenue de Condé est une rue très fréquentée. Le stationnement au Parking du Réservoir, à moins de 200 mètres, est donc recommandé pour le bien-être et la sécurité de nos enfants.

Chaque adhérent, lors de sa présence dans les locaux, est tenu de respecter les lieux, et de se montrer discret. Tout dommage causé par un élève fera l'objet d'une réparation qui sera à la charge de ses responsables légaux. Selon la nature des dommages, l'exclusion de l'APARC pourra être prononcée.

Chaque adhérent est également tenu de respecter la politique de comportement (« *Behaviour Policy* ») de l'APARC, dont un exemplaire est remis à chaque famille à la rentrée scolaire et qui est également consultable sur le site internet de l'Association.

Article 4 - INSCRIPTION, COTISATION ANNUELLE, TARIFS

L'adhésion à l'APARC est valable pour une année scolaire. Etablie par le Conseil d'Administration, la cotisation annuelle familiale à l'Association est due en totalité quelle que soit la date d'adhésion de la famille. La cotisation n'est pas remboursable. Les frais de scolarité sont établis annuellement par le Conseil d'Administration et facturés au début de l'année scolaire pour chaque élève pour la totalité de l'année scolaire. En cas d'inscription en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata à partir du mois d'inscription. Lorsque deux enfants ou plus d'un même foyer fiscal fréquentent les cours de l'APARC, une remise de 5% pour deux enfants, ou 10% pour trois ou plus est appliquée sur l'ensemble de la facture familiale.

Toute année commencée est due. Les frais de scolarité ne sont pas remboursables en cas de départ de votre enfant au cours de l'année scolaire, sauf cas de force majeure soumis par écrit à l'appréciation du Bureau de l'Association.

Nous nous efforçons de placer les élèves dans la classe correspondant à leur âge et à leur niveau d'anglais. S'il s'avère qu'une autre classe est plus appropriée, nous nous efforcerons toujours de l'accommoder. En cas de refus de l'élève, pour des raisons d'emploi du temps ou autres, nous regrettons de ne pouvoir rembourser les frais de scolarité ou d'adhésion.

Les frais supplémentaires tels que les frais d'examen ou le coût du remplacement des livres perdus /endommagés seront facturés séparément au cours de l'année.

Article 5 - PAIEMENT

Le paiement de la cotisation annuelle et des frais de scolarité est dû au 1er septembre de chaque année. Ce paiement peut s'effectuer en sa totalité avec un chèque bancaire ou par carte sur votre profil AssoConnect. L'APARC offre également la possibilité de payer les montants dus en 10 versements par carte.

Si vous choisissez de payer vos frais par carte en 10 versements, vous devez l'indiquer lors de l'inscription de votre enfant directement sur le formulaire.

Si vous modifiez vos coordonnées bancaires au cours de l'année, il est de votre responsabilité d'en informer le trésorier de l'APARC par e-mail

(treasurer@aparcschool.org) et de mettre à jour vos coordonnées bancaires sur le profil en ligne de votre enfant.

Si vous anticipez des difficultés à payer, veuillez contacter le Trésorier de l'APARC dès que possible. **Malheureusement, tout défaut de paiement sans notification préalable entraînera la facturation de frais d'administration de 50€. Un deuxième échec entraînera des frais d'administration supplémentaires de 50€ et le règlement par chèque du solde sera exigé.**

Si vous souhaitez retirer définitivement votre enfant de APARC en cours d'année scolaire, vous devrez donner un préavis écrit de 4 semaines à la direction. **Lorsque les frais sont payés par carte, tout montant restant dû pour l'année scolaire doit être réglé par chèque.**

Article 6 - COURS - HORAIRES

Un calendrier des cours dispensés à l'Ecole Paul Cézanne est distribué aux familles en début d'année et est également disponible sur le site internet de l'APARC. Pour le bon fonctionnement de l'école, il est impératif que chacun - élèves, parents, professeurs - respecte les horaires établis pour les cours. Pour des raisons de sécurité, il se peut que les retardataires ne puissent entrer dans l'Ecole.

Article 7 - ABSENCES ET ANNULATIONS

a. Les absences d'élèves ne donnent lieu à aucun remboursement. Toutefois les cas de force majeure peuvent être soumis par écrit à l'appréciation du Bureau de l'Association.

b. L'Association ne peut être tenue pour responsable de l'annulation de cours si cette annulation est causée par: une épidémie, pandémie ou autre problème de santé publique tel que la Covid-19; des restrictions gouvernementales; un événement climatique extrême ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de l'Association. L'Association et les familles déploieront des efforts raisonnables pour atténuer l'effet d'un tel événement de force majeure. En cas d'annulation prolongée de cours en classe, l'Association peut notamment décider de fournir des cours à distance, auquel cas les familles acceptent que leurs enfants y participent et s'engagent à ne pas enregistrer, dupliquer ou partager ces cours. Le Conseil d'Administration pourra recalculer périodiquement la structure des frais de scolarité pour refléter le coût de ces cours par rapport aux cours en classe.

Article 8 - LIMITE DE RESPONSABILITE

Les familles sont responsables de leurs enfants. En particulier, elles sont tenues de conduire les élèves de maternelle et primaire jusqu'au portail de l'Ecole, en s'assurant de la présence d'un professeur, et de les reprendre elles-mêmes à la fin des cours. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours.

Article 9 - ASSURANCE

Tout enfant qui fréquente l'APARC doit être couvert pendant sa participation aux cours et activités par une « assurance responsabilité civile ». Une attestation d'assurance scolaire doit être fournie avant le début de l'année scolaire, sans laquelle l'enfant ne pourra assister aux cours.

Article 10 - DROIT A L'IMAGE

L'APARC est susceptible de diffuser des photographies ou vidéos des enfants dans le cadre de ses activités (tels que bulletins d'information, site internet, réseaux sociaux).

Vous pouvez vous opposer à ce que votre enfant apparaisse sur ces photos ou vidéos en l'indiquant dans le formulaire d'inscription de votre enfant.

Article 11 - PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies par l'APARC sont nécessaires pour votre adhésion à l'Association et l'inscription de votre (vos) enfant(s) aux cours. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. Conformément à son éthique et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGDP) de l'Union Européenne, l'APARC est soucieuse de respecter la confidentialité de vos données. C'est pourquoi nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique de protection de vos données personnelles. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez l'exercer, veuillez vous adresser au Président de l'Association (president@aparcschool.org).

Vous pouvez également refuser que l'APARC conserve les données concernant votre enfant ou votre famille lorsque vous quittez l'Association en envoyant un email à president@aparcschool.org. Cependant, en cas de refus, aucun document attestant de la scolarité ou le règlement des frais ne pourra être établi lorsque vous aurez quitté l'APARC.

Article 12 - EXCLUSION

Sur décision du Conseil d'Administration, peuvent entraîner l'exclusion de l'Association :

- Le non-paiement des sommes dues à l'Association ;
- Tout motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association ;
- Le non-respect des personnes ou des locaux ;
- Le non-respect de la politique de comportement (« *Behaviour Policy* ») de l'Association
- Le non-respect des mesures de distanciation sociale, le cas échéant, telles que promulguées par l'Association, la Mairie de Chantilly, le Collège des Bourgognes ou le Ministère de l'Éducation Nationale ;
- Le non-respect du Règlement Intérieur de l'Association.
